

DIRECTION DE L'EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Arrêté du 11 février 2022 portant délégation de signature pour la direction de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations

CDCDEOF-AD22001

La directrice de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment l'article R. 518-10 ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du directeur général du 8 février 2021 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée, jusqu'au 4 mars 2022, à Mme Marie Blocteur, responsable du département des instruments financiers, et, à compter du 7 mars 2022, à M. Vincent Roche, secrétaire général de la direction de l'exécution des opérations financières, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières, tous actes visés par l'arrêté du directeur général du 8 février 2021 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception des opérations de validation comptable et de règlement des dépenses résultant des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 10 février 2022 portant délégation de signature pour la direction de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations et à l'exception des actes visés au 4^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 8 février 2021 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie Blocteur, responsable du département des instruments financiers, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières tous les actes visés au 2^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 8 février 2021 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception des opérations de validation comptable et de règlement des dépenses résultant des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 10 février 2022 portant délégation de signature pour la direction de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations. Ces actes comprennent notamment :

- 1^o Les contrats-cadres et tous autres contrats relevant des attributions du département, y compris ceux visés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier et ceux portant sur les autres instruments financiers ;
- 2^o Les avis de confirmation correspondant aux opérations conclues dans le cadre des contrats mentionnés au 1^o ;
- 3^o Les actes relatifs aux activités de dépositaire ;
- 4^o Tous autres actes relatifs au traitement administratif des opérations relatives aux instruments financiers.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Blocteur, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières :

1° Conjointement à deux des délégataires mentionnés ci-dessous, les actes mentionnés au 1° de l'article 2 :

M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;
M. Eric Meddour, responsable de l'unité des opérations financières ;
M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires.

2° Les actes mentionnés au 2° de l'article 2, à :

M. Eric Meddour, responsable de l'unité des opérations financières ;
Mme Fanny Maleappa, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Guillaume Jean, « cadre de gestion des opérations financières » ;
Mme Anitha Djearam, « cadre de gestion des opérations financières » ;
Mme Nabila Chakri, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Cheick Seck, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Florian Paitel, « cadre de gestion des opérations financières ».

3° A M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire les actes mentionnés au 3° de l'article 2.

4° Conjointement à deux des délégataires mentionnés ci-dessous, les actes mentionnés au 4° de l'article 2 :

M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;
M. Eric Meddour, responsable de l'unité des opérations financières ;
M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires ;
M. Florian Paitel, « cadre de gestion des opérations financières ».

Article 4

Délégation est donnée à :

Mme Marie Blocteur, responsable du département des instruments financiers ;
M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;
M. Eric Meddour, responsable de l'unité des opérations financières ;
M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires ;
M. Florian Paitel, « cadre de gestion des opérations financières ».

à l'effet de signer chacun, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières, conjointement avec une personne bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet et appartenant à la direction en charge des finances du groupe, les actes, documents et contrats relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme, d'obligations (ou des titres de créance équivalents de droit étranger), d'Euro-Medium Term Notes (EMTN), ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L. 518-2-1 du code monétaire et financier, quel que soit leur montant.

Article 5

Délégation est donnée à M. José Morata, responsable du département de la trésorerie et des moyens de paiement à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières tous actes visés au 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 8 février 2021 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations relatifs au traitement des opérations relatives aux ordres de paiement scripturaux, en mode unitaire ou de masse.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Morata, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières, les actes mentionnés à l'article 5 à M. Christophe Robé, adjoint au responsable du département de la trésorerie et des moyens de paiement et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Robé, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières, les mêmes actes à ces deux délégataires :

Mme Carole Ghilardi, responsable de l'unité relations de place et expertise ;
Mme Evelyne Chassot, responsable de l'unité trésorerie et paiements scripturaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces deux délégataires, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières, conjointement avec le responsable d'unité présent et non empêché, les mêmes actes à :

Mme Mathilde Palisson, responsable d'activité - gestion des flux ;

M. Emmanuel Gouet, expert de l'unité trésorerie et paiements scripturaux à l'exception des actes relatifs à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations et à l'approvisionnement et le dégagement auprès de la Banque de France des espèces des guichets.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Florence Dussouillez, responsable du département de l'exécution des dépenses et des comptabilités, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières, tous actes visés au 3° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 8 février 2021 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations, notamment :

1° Les notes et correspondances relatives à la tenue des comptabilités du département de l'exécution des dépenses et des comptabilités, ;

2° Les actes et documents relatifs à l'activité de la plate-forme d'exécution des dépenses, à l'exception des conventions et contrats et mandats de dépense.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Dussouillez, délégation est donnée à M. Francis Layer, adjoint à la responsable en charge des comptabilités, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières, les actes et documents mentionnés à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations financières :

Les actes et documents mentionnés au 1° de l'article 7 à Mme Ersilia Tamburrini, responsable de l'unité comptabilité des ressources humaines ;

Les actes et documents mentionnés au 2° de l'article 7 à Mme Chantal Plumain, responsable de l'unité plateforme d'exécution des dépenses.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 11 février 2022

Isabelle Delamour